

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 98-183 APF du 19 novembre 1998 modifiant la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai".

NOR : GIP9801799D.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 1447 CM du 6 novembre 1998 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1437-98 APF/SG du 6 novembre 1998 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 179-98 du 17 novembre 1998 de la commission des affaires administratives, du statut et des lois ;

Dans sa séance du 19 novembre 1998,

Adopte :

Article 1er.— Le second alinéa de l'article 3 de la délibération n° 98-54 APF susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

"Il peut assurer le gardiennage de chantiers ou de certaines installations du territoire, ainsi que le gardiennage et l'exploitation de domaines territoriaux, à l'exclusion des voies et autres dépendances ouvertes à la circulation publique."

Art. 2.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Hilda CHALMONT.

Le président,
Justin ARAPARI.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 884 PR du 22 septembre 1998 portant délégation de signature à M. Puputauki Léonard, chef du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai".

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 1173 CM du 4 septembre 1998 portant organisation et fonctionnement du Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai ;

Vu l'arrêté n° 936 CM du 10 juillet 1998 portant nomination de M. Léonard Puputauki en qualité de chef du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai",

Arrête :

Article 1er.— M. Léonard Puputauki, chef du service dénommé "Groupement d'interventions de la Polynésie Te Toa Arai", est habilité à signer par délégation du Président du gouvernement tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n° 1-1, n° 1-2, n° 1-3, n° 1-5 et n° 2-1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En matière de gestion de personnel, M. Léonard Puputauki est habilité à signer les actes ci-après détaillés :